

L'OFB et la Gendarmerie Nationale saisissent un Ouistiti à pinceaux blancs détenu illégalement.

Le 21 mai 2024, le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) de l'Hérault et la Brigade de gendarmerie de Valras, dans le cadre d'une enquête conjointe, ont découvert au domicile d'un couple de Sérignan un Ouistiti à pinceaux blancs (*Callithrix jacchus*) maintenu illégalement en captivité.



Ouistiti à Pinceaux Blancs en quarantaine.
Crédit : SD34 / OFB

De nombreux signalements d'habitants de Sérignan faisaient état de cris stridents d'animal dans un quartier de cette commune. Rendus sur site, les agents de l'OFB et aux Gendarmes de Valras ont réussi à localiser l'animal en laisse sur un balcon.

L'animal, correctement traité par ses propriétaires était néanmoins détenu depuis plusieurs années dans des conditions totalement inadaptées à l'espèce et ne disposait d'aucun document permettant de justifier d'une origine légale.

Un peu gras mais en bonne santé malgré une nourriture trop riche et inadaptée, le ouistiti a été placé en parc zoologique afin d'y effectuer un bilan sanitaire.

Il devrait rejoindre dans les prochains mois un groupe de congénères dans un autre zoo une fois la période de quarantaine passée.

Le Ouistiti à pinceaux blancs : une espèce protégée par la Convention de Washington et très prisée

Le Ouistiti à pinceaux blancs (*Callithrix jacchus*) est une espèce de primate sud américaine protégée par la Convention de Washington (CITES) en raison de la destruction de son habitat et de capture de spécimen de cette espèce pour en faire un animal de compagnie.

Cette espèce sociable qui vit en groupe de 2 à 20 individus a besoin de la présence d'autres congénères pour pouvoir s'épanouir et se positionner correctement au sein de la structure sociale du clan, dirigée par une femelle dominante.

Historiquement utilisé dans la recherche médicale, l'animal fait désormais l'objet d'un important trafic en France. Il s'agit du quatrième animal de cette espèce découvert en Occitanie en quelques années.



Ouistiti en cage

Crédit : E. Marco / Gendarmerie

La détention de cette espèce est strictement interdite

Dans un contexte général où les risques sanitaires se sont considérablement accrus ces dernières années, le code de l'environnement interdit strictement la détention de tous les primates quelle que soit leur taille.

Dans le cas présent, le danger chez cette espèce, qui pèse moins de 300g, ne vient pas de la morsure mais de sa proximité génétique avec l'homme qui en fait le vecteur potentiel de maladie mortelle pour l'homme comme l'Herpes B ou à la variole du Singe.

La peine encourue pour la détention ou le commerce illégal de primate est de 3 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Office français de la biodiversité
Service départemental de l'Hérault
55 chemin de Mas de Matour - 34790 Grabels
04-67-10-76-76

sd34@ofb.gouv.fr
www.ofb.gouv.fr/occitanie